



Montpellier, le 3 novembre 2011

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LES HUITRES ET LES MOULES EN PROVENANCE DE L'ÉTANG DE THAU

La surveillance des zones de production de coquillages effectuée par l'Ifremer sur des huîtres et des moules en provenance de l'étang de Thau a mis en évidence des résultats d'analyses microbiologiques supérieurs à la norme autorisée dans l'étang.

C'est la raison pour laquelle le Préfet de l'Hérault, en accord avec les professionnels, a décidé de suspendre provisoirement la récolte et la commercialisation des huîtres et des moules en provenance de ce secteur de production.

Les coquillages récoltés antérieurement au 02 novembre 2011 ou provenant d'autres zones de production ne sont pas soumis à cette mesure de restriction.

Les professionnels peuvent donc continuer à commercialiser ces coquillages dans la mesure où ils présentent les qualités sanitaires requises pour garantir la sécurité des consommateurs.

Cette mesure temporaire sera levée dès que les résultats des analyses seront pleinement satisfaisants.

Contact presse : 04 67 61 61 25